

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

**Objet : SPTP SAS - règlementation de la circulation et du stationnement
chemin de la Durière – 150 jours à compter du 12 avril 2024**

N°24/412 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 8 avril 2024, de l'entreprise **SPTP SAS**, représentée par Monsieur LANIEL Philippe, domiciliée 61 boulevard de l'industrie St Just St Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement chemin de la Durière pour des travaux de renouvellement de conduite AEP sur la commune de la Fouillouse pour le compte de Saint-Etienne Métropole

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit 150 jours à compter du 12 avril 2024 :
- La circulation sera interdite « SAUF RIVERAINS ET VEHICULES DE SECOURS »
 - La déviation du chemin de la Durière se fera par l'allée de la Durière puis le chemin de la Ferrière
- ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 10 avril 2024,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

